

**Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement
du vendredi 17 novembre 2017, à 9 h**

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01** Adoption de l'ordre du jour de la séance du conseil d'arrondissement
- 10.02** Période de commentaires des élus
- 10.03** Période de questions et commentaires du public

40 – Réglementation

- 40.01** Ordonnances - Événements publics (dossier 1177654007)

51 – Nomination / Désignation

- 51.01** Nomination de la présidente et de la présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme pour un mandat d'une durée de deux ans (dossier 1176347031)

70 – Autres sujets

- 70.01** Période de questions et d'informations réservée aux conseillers



Dossier # : 1177654007

Unité administrative responsable : Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social

Niveau décisionnel proposé : Conseil d'arrondissement

Projet : -

Objet : Ordonnances - Événements publics

D'édicter les ordonnances nécessaires pour les événements suivants, conformément aux informations inscrites au dossier décisionnel :

| Événements | Lieux | Dates |
|--------------------------------------|---|---|
| Foire des artisans et marché de Noël | Rue de Biencourt entre Monk et Briand | L'événement: Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017, de 10 h à 16 h Montage: Vendredi 1 décembre 2017, de 9 h à 16 h Démontage: Dimanche 3 décembre 2017, de 16 h à 20 h |
| Noël de la rue Chatham | Rue Chatham, entre les rues Quesnel et St-Jacques | L'événement: Jeudi le 7 décembre 2017, de 8 h à 21 h Montage: Mercredi 6 décembre 2017, 8 h à 16 h Démontage: Vendredi le 8 décembre 2017, de 8 h 30 à 12 h En cas de pluie : Annulé |

En vertu des règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22)

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-13 10:11

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1177654007

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Ordonnances - Événements publics |

CONTENU

CONTEXTE

Chaque conseil d'arrondissement peut autoriser la tenue d'événements et déroger à la réglementation municipale. À cet effet, nous présentons un dossier comportant des événements spécifiques et demandons l'aval du conseil d'arrondissement pour autoriser l'occupation sur le domaine public pour une période temporaire, pour les événements identifiés et pour déroger aux règlements suivants :

- Règlement sur le bruit (R.R.V.M., chapitre B-3, article 20);
- Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., chapitre C-4.1 article 3, alinéa 8).
- Règlement d'urbanisme (01-280, chapitre IV, article 531 (1^o), (3^o));
- Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., chapitre P-1, article 8);
- Règlement sur le respect, le civisme et la propreté (RCA11 22005, article 39);
- Règlement sur les véhicules hippomobiles (R.R.V.M., chapitre V-1, article 22).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Foire des artisans et marché de Noël CA16 22 0438 01-11-2016 Ordonnances - Événements publics

Noël de la rue Chatham CA16 22 0438 01-11-2016 Ordonnances - Événements publics

DESCRIPTION

Les événements présentés sur le domaine public de l'arrondissement du Sud-Ouest sont de diverses catégories. Ils peuvent être de nature communautaire, sociale, sportive, éducative, multiculturelle, de collecte de fonds, civique ou commémorative. L'occupation sur le domaine public peut se réaliser de différentes façons : occupation au complet ou en partie d'une place ou d'un parc, fermeture d'une ou plusieurs rues ou une combinaison des deux, comme l'occupation simultanée d'un parc et d'une rue.

| Événements | Lieux | Dates |
|--------------------------------------|---------------------------------------|---|
| Foire des artisans et marché de Noël | Rue de Biencourt entre Monk et Briand | L'événement: Samedi 2 et dimanche 3 décembre 2017, de 10 h à 16 h |

| | | |
|------------------------|---|--|
| Noël de la rue Chatham | Rue Chatham, entre les rues Quesnel et St-Jacques | Montage: Vendredi 1 décembre 2017, de 9 h à 16 h Démontage: Dimanche 3 décembre 2017, de 16 h à 20 h <hr/> L'événement: Jeudi le 7 décembre 2017, de 8 h à 21 h Montage: Mercredi 6 décembre 2017, 8 h à 16 h Démontage: Vendredi le 8 décembre 2017, de 8 h 30 à 12 h En cas de pluie : Annulé |
|------------------------|---|--|

JUSTIFICATION

La présentation d'événements sur le domaine public s'inscrit dans une perspective d'amélioration de la qualité de vie des citoyens montréalais. Dans certains cas, ils contribuent à l'épanouissement de la population en permettant aux citoyens de se rencontrer et d'établir des contacts humains dans un cadre convivial. Les événements sur le domaine public sont gratuits et accessibles à tous. Afin de les réaliser, plusieurs autorisations sont nécessaires. Par exemple : le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur permettra la présentation de divers spectacles. La vente d'aliments, d'articles promotionnels et de boissons alcooliques ou non, permettront aux organismes d'autofinancer les événements.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Les coûts reliés aux services requis par la Ville de Montréal pour le soutien à la réalisation des événements seront assumés à même les budgets de fonctionnement des services concernés.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Les promoteurs doivent appliquer des principes du développement durable.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Les événements seront soumis pour avis aux différents services et intervenants concernés pour négociation des parcours, approbation des mesures de sécurité et des plans d'installation. Ils seront balisés en conformité avec la réglementation municipale et les encadrements administratifs d'usage.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

Les ordonnances seront publiées dans les journaux.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Réalisation des événements.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

David RACETTE
Agents de projets, promotions et événements
spéciaux

ENDOSSÉ PAR

Le : 2017-11-10

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des
loisirs et du développement social

APPROBATION DU DIRECTEUR DE DIRECTION

Marie-Claude LEBLANC
Directrice de la culture_ des sports_ des loisirs et
du développement social



Dossier # : 1176347031

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination de la présidente et de la présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans |

De nommer Anne-Marie Sigouin, conseillère de ville du district Saint-Paul-Émard-Saint-Henri-Ouest à titre de présidente du Comité consultatif d'urbanisme pour un mandat de deux ans;

Et de nommer Sophie Thiébaud, conseillère d'arrondissement du district Saint-Henri-Est-Petite-Bourgogne - Pointe-Saint-Charles - Griffintown à titre de présidente suppléante pour un mandat de deux ans.

Signé par Babak HERISCHI **Le** 2017-11-15 14:12

Signataire :

Babak HERISCHI

Directeur d'arrondissement
Le Sud-Ouest , Bureau du directeur d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1176347031

| | |
|---|--|
| Unité administrative responsable : | Arrondissement Le Sud-Ouest , Direction de l'aménagement urbain et du patrimoine , Division de l'urbanisme |
| Niveau décisionnel proposé : | Conseil d'arrondissement |
| Projet : | - |
| Objet : | Nomination de la présidente et de la présidente suppléante du comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de 2 ans |

CONTENU

CONTEXTE

Avant de procéder à l'adoption de divers dossiers en matière d'urbanisme, le conseil d'arrondissement a l'obligation d'obtenir la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) qui, en tant qu'instance regroupant des résidents intéressés à l'amélioration du cadre bâti de l'arrondissement, formule des avis en regard des projets visés. Le CCU a été constitué par règlement (RCA01-220013) en 2001 et son fonctionnement est assuré par un Règlement de régie interne.

En raison de la fin des mandats des élus siégeant au CCU en raison du terme des élections municipales, deux membres du conseil d'arrondissement doivent être nommés afin d'y siéger à titre de président et de président suppléant. Les mandats sont d'une durée de deux ans. Le pouvoir habilitant du conseil en la matière se trouve à l'article 147 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1).

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

4 décembre 2014 : CA14 22 0531- Nomination du président et du président suppléant - Comité consultatif d'urbanisme.

3 décembre 2013 : CA13 22 0481 - Nomination du président et du président suppléant - Comité consultatif d'urbanisme.

17 décembre 2001 : RCA 01-220013 - Adoption du Règlement sur le comité consultatif d'urbanisme

DESCRIPTION

Le Comité consultatif d'urbanisme a pour fonction d'étudier les projets d'amendement aux règlements d'urbanisme ainsi que les demandes de dérogations mineures, de projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, de permis de construction ou de transformation soumis au Règlement sur les Plans d'implantation et d'intégration architectural, ou tout autre projet de cet ordre, et de formuler des avis au conseil d'arrondissement.

Les membres du Comité consultatif d'urbanisme forment aussi le Comité d'étude des demandes de démolition en vertu de l'article 169 de la Charte de la Ville de Montréal (c-11.4).

JUSTIFICATION

S.O.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

S.O.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

S.O.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

S.O.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

S.O.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

CA spécial du 17 novembre 2017

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite de vérifications effectuées, le signataire de la recommandation atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Laurence BOISVERT-BILODEAU
Conseillère en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Julie NADON
Chef de division

Le : 2017-11-13

**APPROBATION DU DIRECTEUR DE
DIRECTION**

Sylvain VILLENEUVE
Directeur